Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié en ligne le 21/07/2025
ID : 040-244000865-20250716-DEL192-DE

*Décision n° 20250716DB49*
*Séance du 16 juillet 2025*

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00**
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 28
- présents : 17
- absents représentés : 5
- absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "Environnement" - Abrogation de la décision du bureau du 10 juillet 2024 portant sur la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou - Participation de la Communauté de communes pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales par la Commune d'Angresse**

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
**Publié en ligne le 21/07/2025**
ID : 040-244000865-20250716-DEL192-DE

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Par décision du bureau communautaire en date du 10 juillet 2024, la commune de Angresse a obtenu auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » d'un montant de 8 351,50 € et un FIL d'un montant de 4 175,75 € pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou. La Commune souhaite désormais modifier le montant du FIL environnement suite a une augmentation de l'investissement initial.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 40 851,44 € pour le FIL « Environnement », correspondant au montant demandé par la commune de Angresse, comme détaillée ci-après :

| **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| Montant travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales HT | 69 953,97 € | FCTVA | 2 305,48 € |
| Etudes | 11 712,00 € | Autofinancement commune | 36 675,70 € |
| Estimation TVA | 2 342,40 € | MACS FIL Environnement | 40 851,44 € |
| | | MACS FIL (déjà versé) | 4 175,75 € |
| **Total TTC** | **84 008,37 €** | **Total TTC** | **84 008,37 €** |

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
**Publié en ligne le 21/07/2025**
ID : 040-244000865-20250716-DEL192-DE

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 10 juillet 2024 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL Environnement ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement définitif communiqué par la commune concernée ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver la modification de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou par la commune de Angresse pour un montant de 40 851,44 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou par la commune de Angresse pour un montant de 4 175,75 euros correspondant à 10.22 % du reste à charge de la commune,

- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
**Publié en ligne le 21/07/2025**
ID : 040-244000865-20250716-DEL192-DE

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025
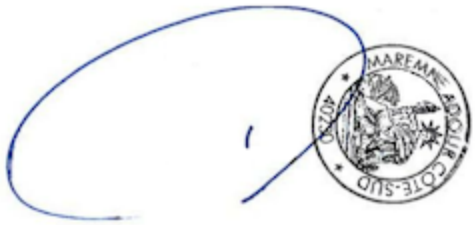
**Le président,**
**Pierre Froustey**